



HDF
ENERGY

HYDROGÈNE DE FRANCE

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2024

Bordeaux (France), le 23 septembre 2024 - Hydrogène de France (HDF Energy), développeur de grandes infrastructures hydrogène et fabricant de piles à combustible de forte puissance, annonce le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2024.

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale autorisant le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2024 (13ème résolution).

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 19 septembre 2024, à 00h00 (heure de Paris), l'affectation des actions détenues directement par la Société s'établit comme suit :

OBJECTIFS DE RACHAT	NOMBRE D' ACTIONS
La mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	0
La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société	0
La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	0
L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action)	0
L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	28 243
La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur	0
TOTAL	28 243

3. Objectifs du programme de rachat

Hydrogène de France a renouvelé son autorisation de rachat d'actions aux fins :

- ✓ de mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ✓ de leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- ✓ de conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- ✓ d'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- ✓ d'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ✓ de mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Montant maximum alloué au programme de rachat d'actions, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La résolution votée par l'Assemblée générale prévoit que Hydrogène de France pourrait acquérir ses actions ordinaires pour un volume allant jusqu'à 10% du capital à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que ce plafond est réduit à 5% s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Sur la base du capital actuel, la Société pourrait ainsi acquérir, dans le cadre du programme de rachat que l'Assemblée générale a autorisé, un nombre théorique maximal de 1.442.245 actions représentant 10% du capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action, et le montant maximum potentiel des fonds alloués au programme est de 4.500.000 euros.

5. Durée du programme de rachat

L'Assemblée générale mixte du 6 juin 2024 a fixé à 18 mois à compter de l'Assemblée la durée de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations ci-

dessus visées au 3., 4. et 5. sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

À PROPOS DE HYDROGÈNE DE FRANCE (HDF Energy)

HDF Energy est un acteur mondial de premier plan de la filière hydrogène, industriel de piles à combustible de forte puissance et développeur de grandes infrastructures hydrogène.

Ces piles à combustible produisent de l'électricité à partir d'hydrogène afin de décarboner les secteurs de la production d'électricité et de la mobilité lourde maritime et ferroviaire. À partir de 2025, elles seront fabriquées dans l'usine de HDF Energy près de Bordeaux. Ces piles sont la brique la plus stratégique des centrales électriques et des solutions de mobilité lourde développées par HDF Energy.

Les centrales électriques Renewable® de HDF Energy produisent une électricité renouvelable non-intermittente, stable et garantie, grâce à l'association de sources d'énergie renouvelable intermittente et d'un stockage d'énergie sous forme d'hydrogène vert. HDF Energy développe également de grandes infrastructures de production massive d'hydrogène décarboné.

Avec plus de 150 experts de l'hydrogène, disposant de plus de 10 ans d'expérience opérationnelle sur l'ensemble de la chaîne de valeur, HDF Energy développe actuellement un portefeuille de projets de plus de 5 milliards d'euros.

HDF Energy compte +35 nationalités parmi ses effectifs répartis entre son siège français et ses filiales régionales en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Asie, en Afrique et en Océanie. Le groupe est coté à la bourse d'Euronext Paris depuis 2021.

Plus d'information : www.hdf-energy.com

Contacts

Relations Investisseurs

Hélène de Watteville
+ 33 (0)1 53 67 36 33
hdf-energy@actus.fr

Relations Presse

Serena BONI
+33 (0)4 72 18 04 92
sboni@actus.fr